

TRANSMIS LE 12 avril 2024
REÇU LE 12 avril 2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 12 avril 2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 18 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
GP

DÉCISION N°24-142

**SIGNATURE DU MARCHÉ N°24BA06 – VRD RENOVATION DU COMPLEXE GYMNIQUE LUDIVINE
FURNON – LOT 1 SERRURERIE MOBILIER**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation organisée en vue de l'attribution d'un marché n°24BA06 portant sur les travaux de VRD dans le cadre de la rénovation du complexe gymnique Ludivine Furnon (2 lots),

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres du lot n°1 – Serrurerie/Mobilier,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société STORES ET FERMETURES,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°24BA06 relatif aux travaux de VRD RENOVATION DU COMPLEXE GYMNIQUE LUDIVINE FURNON – LOT 1 SERRURERIE MOBILIER à la société STORES ET FERMETURES (sise 4 rue Joseph Leclainche – 92230 GENNEVILLIERS) pour un montant global et forfaitaire de 155 547,20 € HT soit 186 656,64 € TTC.

Article 2 – Le marché est conclu à compter de sa date de notification et pour un délai de 2 mois dont 2 semaines de préparation à compter de la date prescrite par l'ordre de service.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

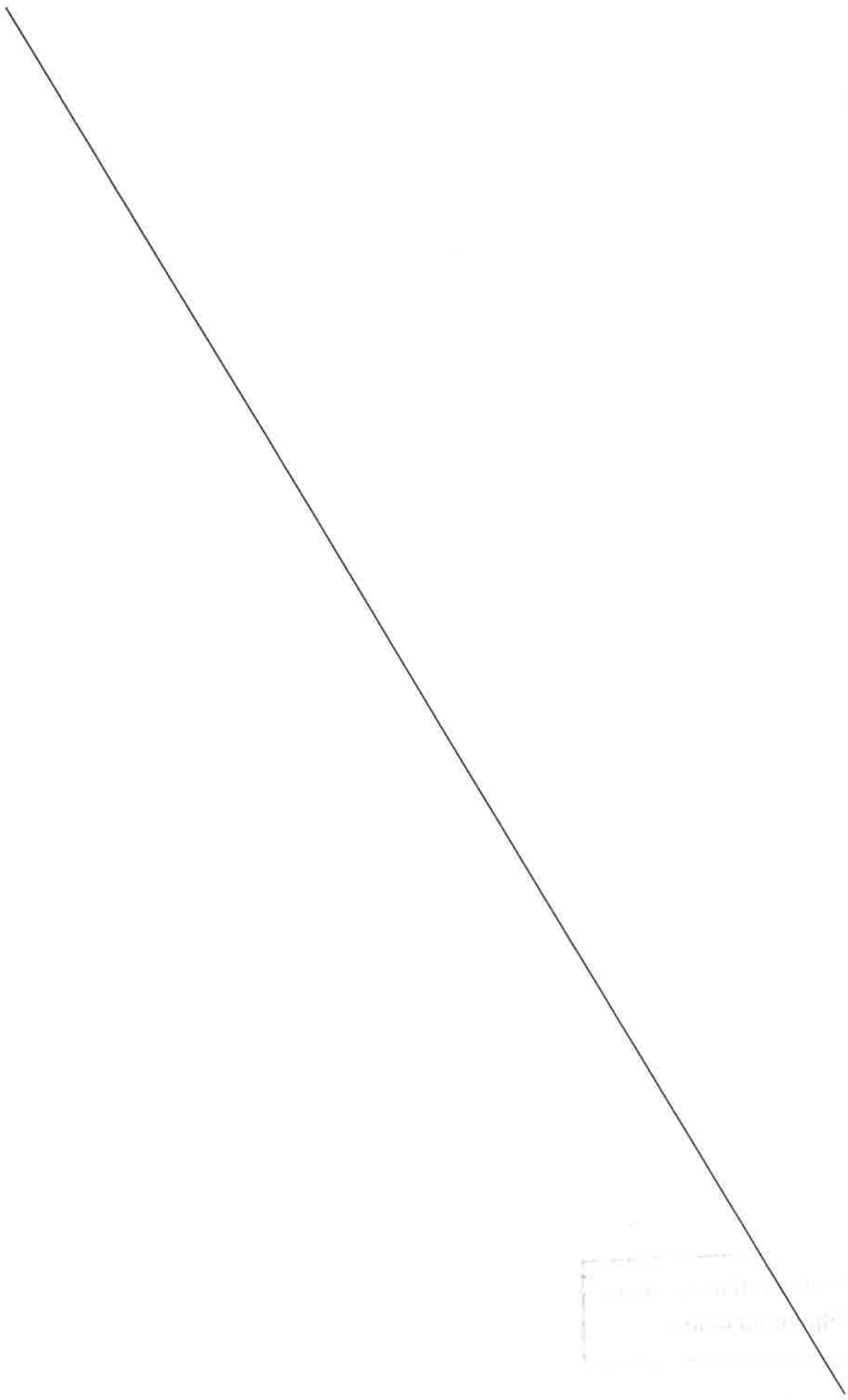
Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 9 avril 2024.

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 18 avril 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Madame Sempé

Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Faint, illegible text or a stamp located in the bottom-right corner of the page.

Acte à classer**Decision_24-142**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-12T14-38-03.01 (MI252319078)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20240409-Decision_24-142-AU (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Décision 24-142 relative au marché 24BA06 - VRD récep
du complexe gymnique Ludivine Furnon - lot 1 serrure
mobilier**Date de décision :** 09/04/2024
**Certifié
Conforme****Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** Décision_24-142.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/04/24 à 14:38

Par PETIT Gwendoline**Transmis**

Date 12/04/24 à 14:38

Par PETIT Gwendoline**Accusé de réception**

Date 12/04/24 à 14:43

